



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 10 - NOVEMBRE 2012

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP33)

Arrêté N °2012300-0001 - du 26/10/2012 - Attribution du mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire LEBE Nathalie	1
Arrêté N °2012304-0008 - du 30/10/2012 - Attribution d'un mandat sanitaire au Docteur Vétérinaire LIMOUSIN- VACHE Sandy.	2

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

Arrêté N °2012286-0003 - du 12/10/2012 - Arrêté portant renouvellement de la Commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Estuaire de la Gironde et milieux associés"	3
Arrêté N °2012297-0002 - du 23/10/2012 - Mise en demeure du SIAAER du Bas Canton de Pujols de déposer une demande d'autorisation en vue de régulariser des travaux illicites dans le lit mineur du ruisseau dénommé du Pré de la Palu et de la Prairie de Sainte Florence	8

Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)

Arrêté N °2012275-0009 - du 01/10/2012 - Délégation de signature - Modification de l'arrêté du 01/01/2012	10
Arrêté N °2012289-0012 - du 15/10/2012 - Arrêté portant délégation de signature	12
Décision - du 01/09/2012 - Décision de subdélégation de signature de M. Yves JULIEN, Administrateur général des finances publiques, aux agents du centre de services partagés	13

Inspection Académique de la Gironde

Arrêté N °2012296-0004 - du 22/10/2012 - Délégation de signature donnée à Monsieur Claude LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde	15
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Préfecture

Arrêté N °2012298-0004 - du 24/10/2012 - Arrêté portant autorisation de création d'une chambre funéraire sur la commune de LA TESTE DE BUCH	17
Arrêté N °2012303-0001 - ARRETE DE FUSION DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES BASSINS VERSANTS (SMBV) DE L'ENGRANNE ET DE LA GAMAGE, DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'ESCOUACH (SMABVE), DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE RURAL (SIAAER) DU BAS CANTON DE PUJOLS, DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DES EAUX DES BASSINS VERSANTS (SMAEBV) DE LA DUREZE ET DE LA SOULEGE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT (SIBV) DE LA MISERE	19
Arrêté N °2012303-0002 - ARRETE DE PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX A LA COMMUNE DE MARTIGNAS- SUR- JALLE	24

Arrêté N °2012303-0003 - Extension des compétences de la CUB	26
Arrêté N °2012304-0001 - du 30/10/2012 Délégation de signature de M. Thierry JAY	
Directeur des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture de la Gironde	28
Arrêté N °2012304-0002 - du 30/10/2012 Délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT sous- préfet, Directeur de Cabinet du préfet de Région Aquitaine, préfet de la Gironde	31
Arrêté N °2012304-0003 - du 30/10/2012 Délégation de signature à M. Jean- Pierre HAMON sous- préfet d'ARCACHON	36
Arrêté N °2012304-0004 - du 30/10/2012 Délégation de signature à M. Jérôme BURCKEL, sous- préfet de BLAYE	40
Arrêté N °2012304-0005 - du 30/10/2012 Délégation de signature à M. Frédéric CARRE sous- préfet de LANGON	45
Arrêté N °2012304-0006 - du 30/10/2012 Délégation de signature à Madame Maryline GARDNER sous- préfète de LESPARRE- MEDOC	50
Arrêté N °2012304-0007 - du 30/10/2012 Délégation de signature à M. Patrick MARTINEZ sous- préfet de LIBOURNE	55
Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)	
Arrêté N °2012284-0003 - du 10/10/2012 - Modification de l'article de l'agrément délivré à Victoria WILLIAMS au titre des activités de services à la personne du 4 novembre 2010 sous le n ° N011110F033S144	60
Autre - du 24/10/2012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Monsieur Pascal LE FAOU, sous le n °SAP489898890	61

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction interrégionale de la Mer Sud- Atlantique (DIRMSA)

Arrêté N °2012298-0003 - du 24/10/2012 - Portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2009 portant modification de l'arrêté n ° 198/99 du 27 août 1999 relatif à la fermeture de certains gisements de palourdes du bassin d'Arcachon et complétant l'arrêté n ° 107/97 du 1er avril 1997 portant classement du point de vue administratif des gisements de palourdes et de coques du bassin d'Arcachon et fixant les conditions d'exercice de la pêche sur ces gisements	63
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale de la Protection des Populations

ARRÊTÉ DU 26.10.2012

Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire et de l'environnement

Service de la protection des animaux, des végétaux
et de la santé animale

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
Bruges CS 60074
33070 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 42 44 69

Réf. : MR/SA1201783

ARRETE PREFECTORAL ATTRIBUANT LE MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR VÉTÉRINAIRE LEBE NATHALIE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;
SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

A R R E T E :

- Article 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article R221-7 du Code Rural susvisé est attribué, pour une durée de un an au **Docteur Vétérinaire LEBE Nathalie**
N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **22184**.
- Article 2 : Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :
- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat ;
 - toutes opérations de police sanitaire ;
 - toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.
- Article 3 : Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, **pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre**, par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.*221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R.*221-4, au mandat des assistants.
- Article 4 : Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle.
- Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux: 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le vingt-six octobre 2012

Pour le Préfet
Pour le Directeur Départemental
par délégation, le Chef de Service

Dr. Vre. Mikaël MOUSSU



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale de la Protection des Populations

ARRÊTÉ DU 30.10.2012

Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire et de l'environnement

Service de la protection des animaux, des végétaux
et de la santé animale

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
Bruges CS 60074
33070 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 42 44 69

Réf. : MR/SA1201796

ARRETE PREFECTORAL ATTRIBUANT LE MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR VETERINAIRE LIMOUSIN-VACHE SANDY

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;
SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

A R R E T E :

- Article 1 : Le mandat sanitaire prévu à l'article R221-7 du Code Rural susvisé est attribué, pour une durée de un an au **Docteur Vétérinaire LIMOUSIN-VACHE Sandy**
N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : **22348**.
- Article 2 : Le mandat sanitaire habilite son titulaire à exécuter l'ensemble des opérations suivantes :
- toutes opérations de prophylaxie collective dirigées par l'Etat ;
 - toutes opérations de police sanitaire ;
 - toutes opérations de surveillance sanitaire prescrites par le ministre chargé de l'agriculture dès lors que celles-ci sont en rapport avec les opérations susmentionnées.
- Article 3 : Le mandat sanitaire est attribué pour l'ensemble du département pour une durée d'un an. Il est renouvelable ensuite, **pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre**, par période de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.*221-12. Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau ; cette caducité s'étend, dans le cas prévu au 1° du I de l'article R.*221-4, au mandat des assistants.
- Article 4 : Tout titulaire d'un mandat sanitaire peut y renoncer, temporairement ou définitivement, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet. Le rétablissement éventuel du mandat est instruit comme une demande nouvelle.
- Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux: 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le trente octobre 2012

Pour le Préfet
Pour le Directeur Départemental
par délégation, le Directeur Adjoint

Dr. Vre. Pierre PARRIAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 12 OCT. 2012

**Arrêté portant renouvellement de la Commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« Estuaire de la Gironde et milieux associés »**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'Environnement notamment les articles L 212-4 et R212-29 à R212-30 concernant les commissions locales de l'eau (CLE) chargées de l'élaboration, la révision, le suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 mars 2005 délimitant le périmètre du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés », et désignant le préfet de la Gironde pour suivre la procédure d'élaboration du SAGE,

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 modifié, instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés »

VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2012 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »,

CONSIDERANT que l'arrêté du 24 août 2012 a renouvelé intégralement la commission locale de l'eau du SAGE Estuaire, le mandat de six ans des membres de la CLE étant arrivé à échéance,

CONSIDERANT que l'arrêté du 24 août 2012 a modifié la commission locale de l'eau notamment pour permettre la participation des syndicats de bassins versants,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté du 24 août 2012, l'association des maires de Gironde ayant désigné Monsieur Christophe BARBOT adjoint au maire d'Arcins pour siéger dans le collège des représentants des maires, en remplacement de Monsieur Claude GANELON, déjà désigné pour représenter le syndicat Mixte du Bassin versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés » est constituée comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Collectivités

Conseil Régional d'Aquitaine

Conseil Régional Poitou-Charente

Conseil Général de la Gironde

Conseil Général de la Charente-Maritime

Communauté Urbaine de Bordeaux

Syndicat Mixte du Pays Médoc

Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Représentants

M. Jean-Jacques CORSAN

Mme Régine JOLY

M. Max JEAN JEAN

M. Bernard LOUIS JOSEPH

M. Jean-Pierre TURON

M. Guy GUINARD

M. Jean-Pierre DOMENS

M. Bernard GIRAUD

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.GOUV.FR

Arrêté N° 2012286-0003 - 05/11/2012

Collectivités	représentants
Communauté de Communes du Pays de la Haute Saintonge	M. Jean-Marie BOIREAU
Syndicat Mixte pour le Développement de l'Estuaire	M. Philippe PLISSON
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants du Nord Médoc	M. Alain BOUCHON
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants de St Yzan-de-Médoc	M. Christian BENILLAN
Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin versant de la Maillarde et du Guy	M. Bernard CRUSE
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des bassins Versants du Centre Médoc	M. Alain DAILLEDOUZE
Syndicat Mixte du bassin versant du Gargouilh et du Grand Crastiou	M. Jean-Marie FERON
Syndicat Mixte du bassin versant des Jalles du Cartillon et de Castelnaud	M. Claude GANELON
Syndicat Mixte des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline	Mme Janine SEILLADE
Syndicat Intercommunal des Jalles de Landes à Garonne	M. Jean-Marie DELUCHE
Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du ruisseau du Gua	M. Gérard LAGOFUN
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins versants du Moron, Syndicat Intercommunal d'Aménagement Rural du Canton de Blaye, Communauté de Communes de Bourg	M. Serge FERRER
Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin versant du Taillon	M. Patrick CHERAT
Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Livenne	M. Michel LALANDE
Syndicat Intercommunal d'Etudes du Bassin Versant de la Livenne	Mme Muriel PARCELIER Adjointe au Maire de Bordeaux
	Yves DUBEDAT Conseiller municipal de Soulac-S/Mer
	Jean-Luc PERIER, Adjoint au Maire de Saint-Ciers-sur-Gironde
	M. Alain TABONE Maire de Cubzac-Les-Ponts
	M. Christophe BARBOT Adjoint au maire d'Arcins
Association des Maires de la Gironde	M. Serge BLANCHARD Conseiller Municipal du Verdon-sur-Mer
	M. Jean DORNIAS Adjoint au Maire de Bassens
	M. René OSTINS Adjoint au Maire de Pauillac
	M. Pierre DUCOUT Maire de Cestas

Association des Maires de la Gironde

M. Maurice PIERRE
Maire d'Ambès

Gérard ROI,
Maire de Saint-Seurin-de-Cadourne

Mme Jacqueline DOTTAÏN
Maire de Margaux

Richard VERT
Adjoint au Maire de Braud et Saint-Louis

Mme Béatrice de FRANCOIS
Maire de Parempuyre

M. Jean-Etienne SURLEVE-
BAZEILLE
Conseiller Municipal de Bègles

M. Didier QUENTIN
Député maire de Royan

M. Jean-Pierre GERVEAU
maire de Saint-Fort-Sur-Gironde

M. Robert MAIGRE
maire de Barzan

M. Jean-Louis FAURE
maire de Mortagne-Sur-Gironde

Mme Véronique PIASECKI
maire de Saint-Sorlin-de-Conac

M. Pierre ROZE
maire de Salignac-de-Mirambeau

Mme Yolande TOUZEAU
conseillère municipale d'Epargnes

Association des Maires de la Charente-Maritime

2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

Organismes, associations

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Gironde

Chambre d'Agriculture de la Gironde

Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime

UNIMA (marais de Charente-Maritime)

UNICEM

SEPANSO

Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques

Association des Pêcheurs Professionnels en eau douce de Gironde

Collectif Estuaire

Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest

Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais

Association Vivre avec Le Fleuve

Union des Associations des Navigateurs de la Charente-Maritime

Fédération des Chasseurs de la Gironde

Fédération de Pêche et de protection des milieux aquatiques de la Gironde

représentants

M. Jean-Daniel CAILLET

M. Xavier de SAINT LEGER

M. Michel AMBLARD

M. Michel LACOUTURE

M. Michel PERROT

Mme Elisabeth ARNAULD

M. Serge LOPEZ

Mme Jacqueline RABIC

M. Gilbert MIOSSEC

M. Jean PERAGALLO

M. Didier LUNDY

Mme Colette ARNAUD

M. Jean-Marie THOMAS

M. Jacky JONCHERE

M. Serge SIBUET LAFOURMIE

Association Syndicale Autorisée des Marais de Duchatel	M. Philippe PERDRIAUD
Association Syndicale Autorisée des Marais de Bardecille	M. Louis HERVOUET
Comité Régional des Pêches Maritimes de Poitou-Charentes	M. Eric BLANC
Comité Départemental des Pêches Maritimes de Gironde	M. J-M LABROUSSE
Fédération de Pêche et de protection des milieux aquatiques de la Charente-Maritime	M. Jean-Paul RICHE
Fédération des Chasseurs de la Charente-Maritime	M. Christophe BOUYER
Union Maritime et Portuaire de Bordeaux	M. Henri-Vincent AMOUROUX
Association CURUMA	M. Patrick LAPOUYADE
Association Terre et Océan	M. Eric VEYSSY
Association Conservatoire de l'Estuaire	M. Claude LATOUCHE
Association des Plaisanciers de Royan	M. Bernard FEYTE

3 – Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

	représentants
Le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour Garonne ou son représentant	1
Le Préfet de la Gironde coordonnateur du SAGE ou son représentant	1
Le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant	1
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant	1
Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine ou ses représentants	2
Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charente ou son représentant	1
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou ses représentants	2
Le Chef de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature de la Gironde ou son représentant	1
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ou son représentant	1
Le Chef du Service de l'ONEMA de la Gironde ou son représentant	1
Le Chef du Service de l'ONEMA de la Charente-Maritime ou son représentant	1
Le Directeur Inter-régional de la Mer Sud-Atlantique ou son représentant	1
Le Directeur du Grand Port Maritime de Bordeaux ou son représentant	1
La Déléguée Régional du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant	1
Le Directeur Départementale de Protection des Populations de la Gironde ou son représentant	1
Le Directeur Départementale de Protection des Populations de la Charente-Maritime ou son représentant	1

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. En cas de vacance du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 : Les arrêtés du 8 février 2006 et du 24 août 2012 sont abrogés.

ARTICLE 5 : Publication et exécution :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime. La liste des membres de la Commission locale de l'eau est mise en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés".

Fait à Bordeaux, le 12 OCT. 2012

LE PREFET,

 Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par intérim,

Philippe BRUGNOT

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service de l'Eau et de la Nature
Unité police de l'eau et milieux aquatiques

ARRETE SEN2012/10/15-72

Arrêté Préfectoral de MISE EN DEMEURE du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Aménagement de l'Espace Rural du Bas-Canton de Pujols de satisfaire aux dispositions des articles L214-1 et suivant du code de l'environnement en déposant auprès du Préfet de la Gironde une demande d'autorisation en vu de régulariser des travaux illicites dans le lit mineur du ruisseau dénommé du pré de la palu et de la prairie de Sainte Florence sur le territoire de la commune de Sainte Florence

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- VU le Code de l'Environnement, notamment son livre II et ses articles L211-1, L214-1 à L214-6, L216-1-1,
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin ADOUR-GARONNE,
- VU le rapport de constatation n°20120118-148-01 clôturé le 13 février 2012 par le service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de la Gironde (ONEMA),
- VU la demande faite au président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Aménagement de l'Espace Rural du Bas-Canton de Pujols par les agents du service départemental de l'ONEMA, indiquée dans le rapport n°20120118-148-01, de régulariser la situation administrative des travaux auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (service en charge de la police de l'eau) avant le 1^{er} juillet 2012,
- VU l'absence de régularisation de la situation administrative des travaux au 1^{er} octobre 2012 par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bas-Canton de Pujols,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Aménagement de l'Espace Rural du Bas-Canton de Pujols a réalisé sur le territoire de la commune de Sainte Florence des travaux entraînant d'une part la modification des profils en long et des profils en travers du lit mineur du cours d'eau dénommé du pré de la palu et de la prairie de Sainte Florence sur une longueur de 6 kilomètres et d'autre part l'extraction d'un volume de sédiments évalué à 3600 m3 du lit mineur du même cours d'eau,

CONSIDERANT qu'au titre des articles L214-2, L214-3 et R214-1 ces travaux sont soumis à autorisation préalable en application des rubriques suivantes :

3.1.2.0. 1° : installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur supérieure à 100 mètres – Autorisation,

3.2.1.0. 1° : entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2. 1. 5. 0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année supérieur à 2 000 m3 – Autorisation,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Aménagement de l'Espace Rural du Bas-Canton de Pujols ne dispose pas de l'autorisation sus-visée préalable à la réalisation des travaux,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L216-1-1 du code de l'environnement, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités ou que des travaux ou activités sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation requise par l'article L. 214-3, l'autorité administrative met en demeure l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire de régulariser sa situation dans un délai déterminé en déposant une demande d'autorisation,

CONSIDERANT que la modification du profil en long et en travers d'un cours d'eau entraîne une homogénéisation des profils des cours d'eau, une accélération des vitesses d'écoulement et une diminution des zones de frayères, de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Aménagement de l'Espace Rural du Bas-Canton de Pujols n'a pas régularisé la situation administrative des travaux en ne déposant pas la demande d'autorisation préfectorale requise comme demandé par les agents de l'ONEMA le 4 janvier 2012,

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Aménagement de l'Espace Rural du Bas-Canton de Pujols, domicilié Mairie de sainte Florence (33350), est mis en demeure, sous un délai de 3 mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, d'adresser au Préfet de la Gironde une demande d'autorisation conforme aux dispositions de l'article R214-6 du code de l'environnement, complète et régulière, relative aux travaux de modification des profils en long et en travers réalisés dans le lit mineur du ruisseau dénommé du pré de la palu et de la prairie de Sainte Florence sur le territoire de la commune de Sainte Florence.

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Aménagement de l'Espace Rural du Bas-Canton de Pujols est informé que le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation administrative n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative.

ARTICLE 2 : En cas de non respect des dispositions du présent arrêté, Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Aménagement de l'Espace Rural du Bas-Canton de Pujols est passible des sanctions administratives prévues à l'article L216-1 du code de l'environnement et des sanctions pénales prévues par l'article L216-10 alinéa 2 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Aménagement de l'Espace Rural du Bas-Canton de Pujols.

En vue de l'information des tiers, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Une copie en sera déposée à la mairie de la commune de Sainte Florence où elle pourra être consultée. Un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

ARTICLE 5 : conformément à l'article L216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (Tribunal administratif de BORDEAUX) à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Libourne,
- Le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressé pour information :

- Au Commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Au Chef du Service départemental de la Gironde de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Fait à Bordeaux, le

23 OCT. 2012

LE PREFET

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général par intérim,

(Bsg)

Philippe BRUGNOT

DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Daniel ARMENGAUD, nommé Gérant intérimaire de la trésorerie du BOUSCAT par décision N°128/2012 du 26/09/2012 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur LENOIR Fabrice, inspecteur des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer en son absence, pour lui et en son nom, la Trésorerie du Bouscat.
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie du Bouscat et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Délégation générale de signature est donnée à :

- Madame LEHO NGUYEN Catherine, contrôleur principal des Finances publiques
- Madame BIDAUD Véronique, contrôleur principal des Finances publiques
- Madame DUPOUY Laurence, contrôleur principal des Finances publiques
- Monsieur DELCROIX Christian, contrôleur des Finances publiques

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Madame LEROY Marlène, agent administratif principal des Finances publiques et Madame CARRERE Laetitia, agent administratif des Finances publiques, en matière de délais de paiement inférieurs à ou égaux à 2 000€ ou d'une durée inférieure ou égale à 6 mois, remise de majoration inférieure ou égale à 200€, bordereaux de déclaration de créances au cours des procédures collectives et tous actes de poursuite.
- Madame LEROY Marlène, agent administratif principal des Finances publiques et Madame CARRERE Laetitia, agent administratif des Finances publiques, pour signer les bordereaux de dégagement de caisse après visa du chef de poste ou de son adjoint.

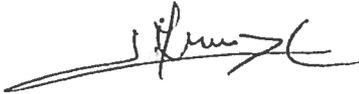
ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

Le Gérant Intérimaire

ARMENGAUD Daniel

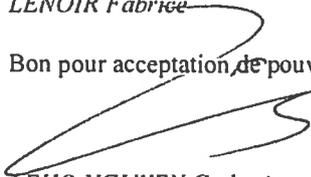
Bon pour pouvoir,



Le(s) mandataire(s)

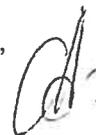
LENOIR Fabrice

Bon pour acceptation de pouvoir,



LEHO NGUYEN Catherine

Bon pour acceptation de pouvoir,



BIDAUD Véronique

Bon pour acceptation de pouvoir,



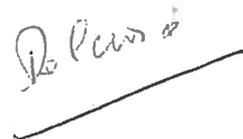
DUPOUY Laurence

Bon pour acceptation de pouvoir,



DELCROIX Christian

Bon pour acceptation de pouvoir,

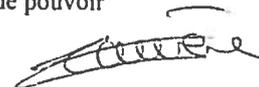


LEROY Marlène

Bon pour acceptation de pouvoir,

CARRERE Laetitia

Bon pour acceptation de pouvoir



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
Division DOMAINE
POLE DE GESTION DES PATRIMOINES PRIVES
BP 908 - 33060 BORDEAUX CEDEX

LE DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRETE
portant délégation de signature

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2012 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, donnant délégation de signature à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service des domaines (administration provisoire des successions non réclamées, curatelle des successions vacantes, gestion et liquidation des successions en déshérence dans le département de la Gironde) ;

Le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde arrête :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, la délégation de signature qui lui est conférée, sera exercée par Monsieur Paul GIRONA, Administrateur des Finances Publiques ou à défaut par Madame Cécile ULLRICH, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, ou à défaut par Madame Michèle BONNIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, ou à défaut par Monsieur Bruno BENEDETTO, inspecteur divisionnaire des finances publiques, ou à défaut par Madame Vanessa de CRASTO, inspecteur des finances publiques.

Article 2 : A l'exclusion de la correspondance avec le tribunal (notamment les requêtes), des actes de disposition d'immeubles et des comptes rendus de gestion au tribunal, la délégation de signature conférée à M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mesdames Viviane BARRERE, Colette BRAVI, Valérie LEFEVRE, Marie-Christine LESCLAUX, Solange RIVET, Michèle VILLENAVE et Soizic LASCARAY, contrôleurs des finances publiques et Monsieur Mathieu CHAIGNE, agent administratif des finances publiques.

Article 3 : L'arrêté de subdélégation en date du 12 septembre 2012 est abrogé .

Article 4 : Cet arrêté de subdélégation sera adressé à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 15 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine et du département de la Gironde,

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**
24 rue François de Sourdis
33 060 BORDEAUX CEDEX

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant affectation de M. Yves JULIEN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde;

Vu les conventions de délégation de gestion de crédits pour la mise en place du Centre de Services Partagés signées avec les services prescripteurs suivants :

- Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde,
- Direction Départementale des Finances Publiques des Landes,
- Direction Départementale des Finances Publiques du Lot-et-Garonne,
- Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées Atlantiques,
- Direction des Services Fiscaux de la Dordogne,
- Trésorerie Générale de la Dordogne,
- Direction Informatique des Services Informatiques du Sud-Ouest,
- DIRCOFI Sud-Ouest,
- Direction Régionale des Affaires Culturelles AQUITAINE,
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Aquitaine,
- Musée national de PAU,
- Musée national de la préhistoire,
- Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Atlantiques,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Lot-et-Garonne,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Dordogne,
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes
- Direction Départementale de la Protection des Populations de la Gironde
- Direction Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Atlantiques
- Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité



- Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
- Secrétariat Général des ministères économique et financier

DECIDE :

Article 1

M. Yves JULIEN subdélègue la signature qu'il a reçu aux agents du Centre de Services Partagés dont la liste suit :

- **Mme Fabienne DARETHS**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef du CSP,
- **Mme Jacqueline PHARAMOND**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjointe au chef du CSP,
- **Mme Monique STRUB-KLEIN**, contrôleur principal des finances publiques,
- **Mme Valérie BIRNAL**, contrôleur des finances publiques,
- **Mme Béatrice CADILLON**, contrôleur des finances publiques,
- **M. Hervé LAUNOIS**, contrôleur des finances publiques,
- **Mme Raphaële JOLLIVET**, contrôleur principal des finances publiques,
- **Mme Béatrice VIGNES**, contrôleur des finances publiques,
- **M Pierre AIRAULT-MAGRON**, contrôleur des finances publiques,
- **Mme Brigitte SECHERAIT**, contrôleur des finances publiques,
- **Mme Dominique CAZENAVE**, agent des finances publiques
- **Mme Anne-Marie CHARRY**, agent des finances publiques
- **Mme Nathalie FLORY**, agent des finances publiques
- **Mme Françoise GOUDENECHÉ**, agent des finances publiques
- **Mme Louise-Marie HUET**, agent des finances publiques
- **Mme Yvelise BERTRAND**, agent des finances publiques
- **Mme Fella DJEBAILI**, agent des finances publiques
- **Mme Marie-Christine BOISSON**, agent des finances publiques
- **Mme Celine SANMARTY**, agent des finances publiques
- **Mme Nicole MELLIER**, agent des finances publiques

Article 2

La présente décision de délégation abroge les dispositions de la précédente décision de délégation du 1^{er} septembre 2011. Elle prendra effet au 1^{er} septembre 2012 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 1^{er} septembre 2012
L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur du Pôle Pilotage et Ressources


Yves JULIEN

Arrêté du 22 Octobre 2012



Délégation de signature

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET
DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX
CHANCELIER DES UNIVERSITES D'AQUITAINE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de MAYOTTE en matière de gestion des professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

VU le décret du 24 décembre 2009 nommant Monsieur Jean-Louis NEMBRINI, Recteur de l'Académie de Bordeaux ;

VU le décret du 22 octobre 2012, portant nomination de Monsieur Claude LEGRAND dans les fonctions d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la GIRONDE ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la GIRONDE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines suivants :

1. Les actes se rapportant au recrutement et à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus à l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale ;
2. Les actes relatifs au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale prévus à l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux IA-DSDEN ;
3. Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux IA-DSDEN ;
4. Les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux IA-DSDEN et au vice-recteur de MAYOTTE ;
5. Les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux IA-DSDEN ;

ARTICLE 2 - Dans le cadre de la mutualisation des moyens, délégation de signature est donnée à Monsieur Claude LEGRAND, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la GIRONDE, à l'effet de signer les actes se rapportant à la gestion des concours du 1^{er} degré pour les cinq départements de l'académie de BORDEAUX ;

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Académie de BORDEAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 22 octobre 2012

Le Recteur,

Jean-Louis NEMBRINI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE d'ARCACHON

**Arrêté portant autorisation de création d'une chambre funéraire
sur la commune de LA TESTE DE BUCH**

Le sous-préfet de l'arrondissement d'ARCACHON

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2223-38, R2223-74 à R2223-79 et D2223-80 à D2223-88 ;
- Vu** le décret n°99-662 du 28 juillet 1999 modifié établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;
- Vu** le décret n° 2011-1304 du 14 octobre 2011 relatif aux chambres funéraires, aux véhicules de transport de corps et aux crématoriums ;
- Vu** l'arrêté du 20 juillet 1998 fixant la liste des maladies contagieuses portant interdiction de certaines opérations funéraires prévues par le décret n° 76-435 du 18 mai 1976 modifiant le décret du 31 décembre 1941 ;
- Vu** la circulaire DGS/VS 3 n° 68 du 31 juillet 1995 du ministère de la santé publique et de l'assurance maladie relative aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;
- Vu** la circulaire du 28 mai 1996 relative au contrôle de conformité des chambres funéraires, des crématoriums et des véhicules participant aux convois funéraires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre HAMON, sous-préfet d'Arcachon ;
- Vu** la demande d'autorisation d'implantation d'une chambre funéraire sur la commune de LA TESTE DE BUCH, reçue le 25 juin 2012 en sous-préfecture, formulée par M. Sylvain CLAIRIOT domicilié 13 résidence Cantelaude 33470 LE TEICH, représenté par la SAS BESSON ;
- Vu** la délibération n° 2012-09-122 du conseil municipal de LA TESTE DE BUCH en date du 20 septembre 2012 émettant un avis favorable sur le projet de création d'une chambre funéraire sollicitée par M. Sylvain CLAIRIOT, dans le local existant (lot n° 1) sur la parcelle cadastrée HA n° 376 sise 180 avenue Denis Papin ;
- Vu** les avis au public détaillant les modalités du projet paru dans deux journaux habilités ;
- Vu** l'avis favorable émis à l'unanimité par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en séance du 11 septembre 2012 ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à l'ordre public et ne présente pas de danger pour la salubrité publique,

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARCACHON

A R R Ê T E

- Article 1^{er}** : Est autorisée la création d'une chambre funéraire projetée par M. Sylvain CLAIRIOT dans le local existant (lot n° 1) sur la parcelle cadastrée HA n° 376 sise 180 avenue Denis Papin sur la commune de LA TESTE DE BUCH.
- Article 2** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 3** : La secrétaire générale de la sous-préfecture d'ARCACHON et le maire de LA TESTE DE BUCH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Arcachon, le 24 octobre 2012

Le sous-préfet



Jean-Pierre HAMON

DUREZE ET DE LA SÒULEGÉ ET DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU
BASSIN VERSANT (SIBV) DE LA MISERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DORDOGNE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ DU 29 OCT. 2012

**ARRETE DE FUSION DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES BASSINS
VERSANTS (SMBV) DE L'ENGRANNE ET DE LA GAMAGE, DU
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE
L'ESCOUACH (SMABVE), DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE RURAL
(SIAAER) DU BAS CANTON DE PUJOLS, DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DES EAUX DES BASSINS VERSANTS (SMAEBV) DE
LA DUREZE ET DE LA SOULEGE ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU BASSIN VERSANT (SIBV) DE LA MISERE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ET

LE PREFET DE LA DORDOGNE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 61-III,
- VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
- VU la Circulaire N°IOCB1223084 C du 11 mai 2012 de la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques concernant la transition administrative et comptable en cas de fusion d'EPCI ou de syndicats mixtes,
- VU la Circulaire N°NOR/INTB1228453/C du 17 juillet 2012 de la Direction Générale des Collectivités Locales et de la Direction Générale des Finances Publiques concernant les Procédures d'immatriculation des nouvelles structures intercommunales, des communes nouvelles et de leurs budgets annexes, issues de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,
- VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 27 décembre 2011, et notamment son article 13,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2012 proposant la fusion du syndicat mixte de gestion des bassins versants (SMBV) de l'Engranne et de la Gamage, du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de l'Escouach (SMABVE), du syndicat intercommunal d'assainissement et d'aménagement de l'espace rural (SIAAER) du Bas Canton de Pujols, du syndicat mixte d'aménagement des eaux des bassins versants (SMAEBV) de la Durèze et de la Soulège et du syndicat intercommunal du bassin versant (SIBV) de la Misère,

VU l'avis favorable du syndicat mixte de gestion des bassins versants (SMBV) de l'Engranne et de la Gamage en date du 6 juin 2012,

VU l'accord des communes de RAUZAN et SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE,

VU les avis favorables implicites, résultant du silence gardé à l'issue du délai de trois mois de consultation des syndicats suivants :

Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de l'Escouach (SMABVE) - Syndicat intercommunal d'assainissement et d'aménagement de l'espace rural (SIAAER) du Bas Canton de Pujols - Syndicat mixte d'aménagement des eaux des bassins versants (SMAEBV) de la Durèze et de la Soulège - Syndicat intercommunal du bassin versant (SIBV) de la Misère,

VU les accords implicites résultant du silence gardé à l'issue du délai de trois mois de consultation des collectivités suivantes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTILLON/PUJOLS, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX MACARIENS, AURIOLLES, BAIGNEAUX, BELLEBAT, BELLEFOND, BLASIMON, BOSSUGAN CASTELVIEL, CAZAUGITAT, CESSAC, CIVRAC-SUR-DORDOGNE, COIRAC, COUBEYRAC, COURPIAC, DAUBEZE, DOULEZON, FALEYRAS, FRONTENAC, GENSAC, GORNAC JUILLAC, JUGAZAN, LANDERROUAT, LISTRAC-DE-DUREZE, LUGASSON, MARTRES, MASSUGAS, MAURIAC, MERIGNAS, MOULIETS-ET-VILLEMARTIN, NAUJAN-ET-POSTIAC, PELLEGRUE, PESSAC-SUR-DORDOGNE, PUJOLS-SUR-DORDOGNE, ROMAGNE, RUCH, SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET, SAINT-AUBIN-DE-BRANNE, SAINT-AVIT-DE-SOULEGE, SAINT-BRICE, SAINTE-FLORENCE, SAINT-GENIS-DU-BOIS, SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC, SAINT-PEY-DE-CASTETS, SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS, SAUVETERRE-DE-GUYENNE et SOUSSAC,

VU la délibération défavorable de la commune de CAPLONG,

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prévues à l'article 61-III de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée sont réunies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général par interim de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la fusion du syndicat mixte de gestion des bassins versants (SMBV) de l'Engranne et de la Gamage, du syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de l'Escouach (SMABVE), du syndicat intercommunal d'assainissement et d'aménagement de l'espace rural (SIAAER) du Bas Canton de Pujols, du syndicat mixte d'aménagement des eaux des bassins versants (SMAEBV) de la Durèze et de la Soulège et du syndicat intercommunal du bassin versant (SIBV) de la Misère.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013, date de création du syndicat mixte relevant des dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT. Ce syndicat mixte constituera une nouvelle personne morale issue de la fusion des cinq syndicats visés à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le nouveau syndicat mixte issu de la fusion associe les 38 collectivités suivantes :

➤ 36 Communes :

AURIOLLES, BAIGNEAUX, BELLEBAT, BELLEFOND, BLASIMON, CAPLONG, CASTELVIEL, CAZAUGITAT, CESSAC, CIVRAC-SUR-DORDOGNE, COIRAC, COURPIAC, DAUBEZE, FALEYRAS, FRONTENAC, GORNAC, JUGAZAN, LANDERROUAT, LISTRAC-DE-DUREZE, LUGASSON, MARTRES, MASSUGAS, MAURIAC, NAUJAN-ET-POSTIAC, PELLEGRUE, ROMAGNE, SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET, SAINT-AUBIN-DE-BRANNE, SAINT-AVIT-DE-SOULEGE, SAINT-BRICE, SAINT-FELIX-DE-FONCAUDE, SAINT-GENIS-DU-BOIS, SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, SAUVETERRE-DE-GUYENNE et SOUSSAC.

➤ et 2 communautés de communes, à savoir :

- la COMMUNAUTE DE COMMUNES/CASTILLON/PUJOLS, représentant 16 de ses communes membres : BOSSUGAN, COUBEYRAC, DOULEZON, GENSAC, JUILLAC, MERIGNAS, MOULIETS-ET-VILLEMARTIN, PESSAC-SUR-DORDOGNE, PUJOLS-SUR-DORDOGNE, RAUZAN, RUCH, SAINTE-FLORENCE, SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC, SAINT-PEY-DE-CASTETS, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS.

- la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX MACARIENS représentant la commune de SAINT-LAURENT-DU-BOIS.

ARTICLE 4 - A compter de la publication du présent arrêté, les collectivités membres visées à l'article 3 devront, par délibérations concordantes dans les conditions de majorité prévues à l'article 61-III de la loi du 16 décembre 2010 modifiée, adopter les statuts du nouveau syndicat mixte issu de la fusion, et notamment fixer :

- la liste des collectivités membres de l'établissement,
- la dénomination,
- le siège de celui-ci,
- la durée pour laquelle il est constitué,
- les compétences exercées,
- le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant,
- le comptable public assignataire.

ARTICLE 5 - Ce dernier sera désigné par le Préfet après consultation des collectivités membres du nouveau syndicat et sur proposition du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et de Gironde.

ARTICLE 6 - Les statuts du nouveau syndicat mixte seront ensuite approuvés par arrêté interpréfectoral.

ARTICLE 7 - L'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats fusionnés seront transférés au syndicat issu de la fusion, à compter de sa date de création le 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 8 - Le syndicat mixte reprendra les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement de chacun des cinq syndicats fusionnés, après qu'ils aient été constatés conformément aux tableaux de consolidation des comptes que seront amenés à établir les comptables publics compétents.

ARTICLE 9 - Le nouveau syndicat mixte se verra transférer à sa date de création, le 1^{er} janvier 2013, l'intégralité de l'actif et du passif de chacun des cinq syndicats fusionnés, et notamment la reprise de l'ensemble des contrats.

ARTICLE 10 - L'ensemble des budgets annexes du nouvel établissement public de coopération intercommunale sera précisé par un prochain arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2012.

ARTICLE 11 - Le nouveau syndicat mixte se verra également transférer à sa date de création, le 1^{er} janvier 2013, l'ensemble des agents de chacun des cinq syndicats fusionnés.

ARTICLE 12 - A défaut de statuts adoptés dans le délai de trois mois suivant la publication du présent arrêté, le Préfet arrêtera ceux-ci au plus tard le 31 décembre 2012. Chaque membre du syndicat sera alors représenté dans le comité syndical par deux délégués titulaires et le nouveau syndicat exercera l'ensemble des compétences exercées par les syndicats fusionnés.

ARTICLE 13 - Le Secrétaire Général par interim de la Préfecture de la Gironde, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne, les Sous-Préfets des arrondissements de Bergerac, Langon et Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et de la Dordogne et qui sera notifié à l'ensemble des collectivités ainsi qu'aux syndicats mixtes et établissements publics de coopération intercommunale concernés par la fusion. Cet arrêté sera notifié aux :

- . Présidents des 5 syndicats concernés par la fusion,
- . Présidents des deux communautés de communes concernées,
- . Maires des communes visées à l'article 3 du présent arrêté,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de Rauzan,
- . Trésorier de Castillon-la-Bataille,
- . Trésorier de Sauveterre-de-Guyenne,

ARTICLE 14 - L'arrêté préfectoral ainsi que les délibérations visés ci-dessus sont consultables auprès du nouveau groupement, des collectivités territoriales et des administrations concernées.

ARTICLE 15 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Périgueux, le 16 OCT. 2012

LE PREFET,



Jacques BILLANT

Fait à Bordeaux, le 29 OCT. 2012

LE PREFET



Michel DELPUEGH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ DU 29 OCT. 2012

*ARRETE DE PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX A LA COMMUNE DE
MARTIGNAS-SUR-JALLE*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la Loi N°66-1069 du 31 décembre 1966 créant la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- VU la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le Décret N°2003-622 du 1^{er} juillet 2003 portant extension à la communauté urbaine de Bordeaux des articles L.171-2 à L.171-11 du code de la voirie routière relatifs à l'établissement et à l'entretien des câbles électriques pour les transports en commun et à l'éclairage,
- VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale, et notamment son article 60-II,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-18,
- VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 27 décembre 2011, et notamment son article 2,
- VU les arrêtés préfectoraux suivants :
- 23 décembre 1998 - Modification des compétences -
 - 17 décembre 2010 - Modification des compétences -
 - 30 mars 2012 - Modification des compétences -
 - 29 octobre 2012 - Modification des compétences -

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général par interim de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est proposé de fixer un projet de périmètre portant extension de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX à la commune de MARTIGNAS-SUR-JALLE.

ARTICLE 2 - La liste des 28 communes intéressées par le projet d'extension de périmètre est la suivante :

➤ Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux :

Les communes d'AMBARES-ET-LAGRAVE - AMBES - ARTIGUES-PRES-BORDEAUX - BASSENS - BEGLES - BLANQUEFORT - BORDEAUX - BOULIAC - LE BOUSCAT - BRUGES - CARBON-BLANC - CENON - EYSINES - FLOIRAC - GRADIGNAN - LE HAILLAN - LORMONT - MERIGNAC - PAREMPUYRE - PESSAC - SAINT-AUBIN-DE-MEDOC - SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND - SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SAINT-VINCENT-DE-PAUL - LE TAILLAN-MEDOC - TALENCE - VILLENAVE-D ORNON-

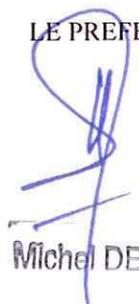
➤ La commune de MARTIGNAS-SUR-JALLE.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général par interim de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et qui sera notifié aux communes et à l'établissement public de coopération intercommunale concerné.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le **29 OCT. 2012**

LE PREFET,



Michel DELPUECH

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

ARRÊTÉ DU 29 OCT. 2012

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- MODIFICATION DES COMPETENCES -

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi N°66-1069 du 31 décembre 1966 créant la Communauté urbaine de Bordeaux,

VU le Décret N°2003-622 du 1^{er} juillet 2003 portant extension à la communauté urbaine de Bordeaux des articles L.171-2 à L.171-11 du code de la voirie routière relatifs à l'établissement et à l'entretien des câbles électriques pour les transports en commun et à l'éclairage,

VU la Loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, modifiée par la Loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5215-20-1,

VU les arrêtés antérieurs :

23 décembre 1998 - Modification des Compétences -

17 décembre 2010 - Modification des Compétences -

30 mars 2012 - Modification des Compétences -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 13 juillet 2012,

VU les délibérations des communes suivantes :

- AMBARES-ET-LAGRAVE - AMBES - ARTIGUES-PRES-BORDEAUX - BASSENS - BEGLES - BORDEAUX -
BOULIAC - LE BOUSCAT - BRUGES - CARBON-BLANC - CENON - EYSINES - FLOIRAC - GRADIGNAN - LE
HAILLAN - LORMONT - MERIGNAC - PAREMPUYRE - PESSAC - SAINT-AUBIN-DE-MEDOC - SAINT-LOUIS-DE-
MONTFERRAND - SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SAINT-VINCENT-DE-PAUL - LE TAILLAN-MEDOC - TALENCE -
VILLENAVE-D ORNON-

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général par interim de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée l'extension des compétences de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX à la « *création et exploitation d'une grande salle de spectacles de 10000 places environ, localisée sur la ZAC des Quais de Floirac* ».

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général par interim de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : **BORDEAUX-CUB.**

ARTICLE 3 - Les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le **29 OCT. 2012**

LE PREFET,



Michel DELPUECH

ARRETE DU 30 octobre 2012

**Délégation de signature à Monsieur Thierry JAY, Directeur
des relations avec les collectivités territoriales à la Préfecture
de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision préfectorale nommant Monsieur Thierry JAY directeur des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture de la Gironde à compter du 5 novembre 2012 ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à M. Thierry JAY, directeur des relations avec les collectivités territoriales, à l'effet de signer, à compter du 5 novembre 2012, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières suivantes :

1. Avances de trésorerie aux communes d'un montant de 15 200 €.
2. Avances aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux.
3. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur des registres à feuilles mobiles.
4. Cote et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.
5. Demandes de sursis d'avance présentées par les comptables.
6. Arrêtés d'engagement ou de mandatement des dotations de l'Etat. Notification aux collectivités territoriales et E.P.C.I.
7. Certificats de paiement du ministère de l'intérieur.
8. Intention de ne pas déférer au Tribunal administratif, une délibération, un arrêté, un acte ou une convention des autorités municipales ou départementales.
9. Actes de la commission de réforme.

10. Création, agrandissement et translation de cimetières communaux ou intercommunaux, création de chambre funéraire,
11. Contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale: demandes de pièces complémentaires et signature des recours gracieux.
12. Récépissés de dépôt des statuts et publication au journal officiel pour les associations foncières urbaines libres (AFUL), et associations syndicales libres (ASL),

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. JAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté, sera exercée par M. NEVEUX, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, ou par Mme Françoise BUCHOUX, attachée principale, chef de bureau du développement du territoire, ou par Mme Marie-Claude ARMAYAN, attachée, chef du bureau de l'urbanisme, ou par Mme Valérie SOLE, attachée, chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires, ou par Mlle Johanna RAKOTOLAHY, attachée, adjointe au chef de bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

ARTICLE 3 – Délégation de signature est donnée à M. Patrick NEVEUX, attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mlle Johanna RAKOTOLAHY, attachée, adjointe au chef de bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, à M Bernard RODRIGUEZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Mme Elisabeth PRIEUR, à Mme Yveline DALIGAULT secrétaires administratives de classe supérieure, puis à Mme Danielle DAUBA secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Actes de la commission de réforme.
2. Cote et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.
3. Autorisation d'inscrire les délibérations des conseils municipaux sur des registres à feuillets mobiles.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude ARMAYAN, attachée, chef du bureau de l'urbanisme, et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Odile NEUMANN, attachée, et à M. Patrick FELONNEAU, contrôleur, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Transmission aux sous-préfectures des avis sans observations sur le contrôle des autorisations d'urbanisme et des documents d'urbanisme relevant de leurs arrondissements.
2. Transmission aux sous-préfectures des avis de l'Etat et des avis de l'autorité environnementale rendus sur les PLU et SCOT arrêtés.
3. Courriers destinés aux communes de l'arrondissement de Bordeaux demandant des pièces complémentaires dans le cadre du contrôle de légalité des autorisations d'urbanisme et des documents d'urbanisme.
4. Attestations de non recours concernant les actes relevant des communes de l'arrondissement de Bordeaux.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à Mme Valérie SOLE, attachée, chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Etat de liquidation des dépenses.
2. Pièces justificatives exécutoires.
3. Titres de paiement et pièces de mandatement.
4. Fiches de délégation d'autorisation de programme.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie SOLE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté sera exercée par M. Stéphane LEDUC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau, ou par Mme Hélène PAYRE ou M. François SANCHEZ, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, ou par Mme Michèle MORIN, ou M. Eric SENK, ou M. Philippe MOUGIN secrétaires administratifs de classe normale.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise BUCHOUX, attachée principale, chef de bureau du développement du territoire, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Attestation du caractère complet d'un dossier de demande de subvention

2. Etats liquidatifs et certificats pour paiement relatifs aux dotations et subventions
3. Lettres de notification de versement d'acompte ou solde, accusés de réception

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BUCHOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par Mme Evelyne USTARIZ, ou par Mme Brigitte RIGAUDIE, secrétaires administratives de classe supérieure.

ARTICLE 9 - Délégation est donnée à :

- M. Patrick NEVEUX attaché principal, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- Mlle Johanna RAKOTOLAHY, attachée, adjointe au chef de bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,- Mme Marie-Claude ARMAYAN, attachée, chef du bureau de l'urbanisme,
- Mme Valérie SOLE, attachée, chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires,
- M. Stéphane LEDUC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau du contrôle et des dotations budgétaires,
- Mme Françoise BUCHOUX, attachée principale, chef du bureau du développement du territoire

en ce qui concerne la signature des transmissions des documents administratifs, pour les matières rentrant dans les attributions de la direction.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. NEVEUX, Mlle RAKOTOLAHY, Mme ARMAYAN, Mme SOLE et M. LEDUC, et Mme BUCHOUX, la délégation de signature conférée par l'article 9, sera exercée par :

- M Bernard RODRIGUEZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, ou Mme Elisabeth PRIEUR ou Mme Yveline DALIGAULT, secrétaires administratives de classe supérieure
- Mme Odile NEUMANN, attachée,
- M. Patrick FELONNEAU, contrôleur
- Mme Hélène PAYRE ou M. François SANCHEZ, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, ou Mme Michèle MORIN, ou M. Eric SENK, ou M. Philippe MOUGIN, secrétaires administratifs de classe normale.
- Mme Evelyne USTARIZ ou Mme Brigitte RIGAUDIE, secrétaires administratives de classe supérieure.

pour les matières entrant dans les attributions de leurs bureaux respectifs.

ARTICLE 11 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 29 août 2012 est abrogé.

ARTICLE 12 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 30 octobre 2012
Le Préfet,

Michel DELPUECH

ARRETE DU 30 octobre 2012

**Délégation de signature à M. Philippe BRUGNOT,
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et la circulaire NOR-IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012, nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 17 juillet 2012 nommant M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BRUGNOT, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, pour toutes les affaires relevant du cabinet (gestion de crise, grands événements, protocole et décoration, communication, sécurité routière et prévention de la délinquance) et des services qui lui sont rattachés (Bureau du Cabinet – SIDPC – Sécurité routière – Bureau de la communication interministérielle).

En matière de sécurité routière, cette délégation inclut, pour la zone de gendarmerie, la signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement d'un sous-préfet d'arrondissement, la délégation de signature sera exercée par M. Philippe BRUGNOT, Directeur de Cabinet.

Cette délégation inclut les arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L3213-1, L3213-2, L3213-4, L3213-5 et L3213-7 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BRUGNOT, sous-préfet, Directeur de cabinet, à l'effet de signer les cartes nationales d'identité, les passeports et les arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe BRUGNOT, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des matières ci-après :

- Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
- Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français ;
- Délivrance de cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.
- Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.
- Transport de corps à l'étranger
- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.
- Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRUGNOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par Mme Françoise JAFFRAY, Directrice de cabinet adjointe, sous réserve des actes et des décisions requérant la signature d'un membre du corps préfectoral.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est conférée à :

- M. Sylvain MAGE, chef du bureau du cabinet pour les attributions du bureau du cabinet

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MAGE, la délégation de signature est conférée à :

- Mme Cendrine LEGER.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est conférée à :

- Mme Fabienne ABECASSIS, chef du service interministériel de défense et protection civile pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences :
 - Toutes correspondances autres que celles réservées aux membres du corps préfectoral et destinées :
 - à la Direction de la Sécurité Civile,
 - aux autorités militaires régionales et départementales,
 - aux Préfets, Sous-Préfets, Maires, Chefs de services régionaux et départementaux,

- Toutes décisions en sa qualité d'adjoint de protection chargé d'assister le Directeur de Cabinet dans l'élaboration et le suivi de la politique de sécurité de la préfecture et des sous-préfectures,
 - Tous documents et pièces comptables relatifs à l'ordonnancement des dépenses pour la gestion des crédits qui lui sont délégués, sur les programmes 161 et 128 du Ministère de l'Intérieur et 181 du Ministère de l'Ecologie, ainsi qu'au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.
 - Tous actes ci-après pour :

Service interministériel de Défense et de Protection Civile :

- Décisions de demande de concours et réquisitions de moyens privés ou publics,
- Avis d'alerte aux maires et aux services en cas de franchissement des seuils autorisés dans les plans de secours (vigilance météo, crues, pollution atmosphérique, fortes vagues...),
- Avis en matière de protection civile sur les dossiers d'autorisation d'aménagement des installations classées pour l'environnement,
- Délivrance des cartes de service "laissez-passer" en cas de déclenchement des POI/PPI des établissements SEVESO ou du PSS SATER (ADRASEC),
- Carnets de tir K4,
- Bordereaux de contrôle des demandes d'autorisation d'accès au Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais.
- Décisions d'habilitation au secret défense,
- Courriers pour les agréments d'association de sécurité civile,

Catastrophes naturelles :

- Transmission de dossiers de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
- Notification aux maires des décisions ministérielles en matière de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Secourisme :

- convocation des membres de jurys et désignation des présidents de jurys
- attestations de réussite délivrées à l'issue des examens de secourisme
- établissement et notifications des diplômes
- attestations valant duplicata en cas de perte des diplômes par les titulaires
- habilitation des organismes et agrément des associations pour l'enseignement du secourisme
- répartition et liquidation des indemnités de membres de jury d'examens de secourisme

Défense de la forêt contre l'incendie :

- Autorisations de brûlage dirigé et d'incinération délivrées dans le cadre du règlement départemental de protection de la forêt contre l'incendie.

Prévention des risques bâtimentaires – Commissions de sécurité :

- tous documents relatifs à la prévention des risques contre l'incendie dans les E.R.P, à l'exception des arrêtés
- avis et procès-verbaux de la sous-commission spécialisée dans les domaines suivants :
 - sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH
 - homologation des chapiteaux
 - homologation des enceintes sportives

- sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes
 - sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue
- avis et procès verbaux de la sous-commission départementale spécialisée (sécurité)
- propositions d'avis de groupes de visite des sous-commissions spécialisées (sécurité/accessibilité)
- proposition d'avis de groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- avis et procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération
- proposition d'avis de groupes de visite de la commission susvisée

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne ABECASSIS, la délégation de signature qui lui est conférée pour la prévention des risques bâtimentaires sera exercée par M. Philippe BOUISSON, chef de service de la prévention des risques bâtimentaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BOUISSON, délégation de signature est donnée à :

- M. Gérard VALETTE et à Mme Marie-Jeanne CAURET, en ce qui concerne :
 - Les procès-verbaux de la sous-commission départementale spécialisée (sécurité)
 - Les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération
 - Les propositions d'avis émis dans le cadre des groupes de visite ERP/IGH (sous-commissions départementale de sécurité et d'accessibilité)
- M. Jean CLUPOT, en ce qui concerne les propositions d'avis émis dans le cadre des groupes de visite des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne ABECASSIS, la délégation de signature est conférée à :

- M. Mahmoud ADA-HANIFI,
- Mme Huguette GILLES SAINT PAUL,
- Mme Cécile PUJOL,
- Mme Catherine HONOR,

en ce qui concerne la signature des copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux et des correspondances courantes.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est conférée à :

- M. Jean-Luc MATALONGA, en ce qui concerne :
 - les avis sur travaux ou aménagements sur les routes à grande circulation
 - mise en demeure des infractions relatives à la publicité sur voies ouvertes à la circulation publique
- M. Georges SOULAS, en ce qui concerne les correspondances, autres que celles réservées aux élus, et les informations au chef de projet « sécurité routière » ;

ARTICLE 8 : Délégation de signature est également donnée à M. Philippe BRUGNOT, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRUGNOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 du présent arrêté, sera exercée par Mme Françoise JAFFRAY, Directrice de cabinet adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est donnée à :

- M. Sylvain MAGE, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain MAGE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Cendrine LEGER.

- Mme Sophie BILLA, chef du bureau de la communication interministérielle, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BILLA, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Delphine CORNET.

- M. Georges SOULAS, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1 000 € ;

ARTICLE 10 : En cas d'absence de M. le Secrétaire général de la préfecture, M. Philippe BRUGNOT assure l'exercice des compétences départementales dévolues au secrétaire général de la Préfecture la Gironde.

ARTICLE 11 : L'arrêté de délégation de signature du 29 août 2012 est abrogé.

ARTICLE 13 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et M. le Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 octobre 2012
Le Préfet,

Michel DELPUECH

ARRETE DU 30 octobre 2012

**Délégation de signature à M. Jean-Pierre HAMON, sous-
préfet d'ARCACHON**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L3131-8 à 10 et L3133-6,

VU les articles R421-17 du code de l'urbanisme et R123-1 à R123-23 du code de l'environnement;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, portant application de la Loi "solidarité renouvellements urbains" et les articles R124-1 à R124-6 du code de l'urbanisme;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-1538 du 6 décembre 2006 portant création de l'arrondissement d'Arcachon (Gironde) ;

VU le décret du 26 juillet 2012, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 8 septembre 2011 nommant M. Jean-Pierre HAMON, sous-préfet d'Arcachon ;

VU la circulaire NOR- IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre HAMON, sous-préfet d'Arcachon, à l'effet de signer, à compter du 10 octobre 2011, toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes ;
3. Conventions relatives au dispositif dérogatoire de remboursement anticipé du FCTVA pour les investissements inférieurs à 5 000 000 € ;
4. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations ;
5. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).
6. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales,
7. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme;

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre ;
2. Signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet, la délégation de signature sera exercée par le directeur de cabinet.
3. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
4. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
5. Autorisation de courses pédestres, cyclistes, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
6. Récépissé de déclaration d'installation temporaire de ball trap et refus de récépissé,
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie) ;
8. Arrêtés préfectoraux autorisant la circulation des petits trains routiers.
9. Arrêtés autorisant :
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélisturfaces,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aéroplanes ultralégers motorisés (ULM)
10. Agrément de gardes particuliers,
11. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
12. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
13. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 3332-15 du Code de la santé publique) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
14. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L571-17 II, R571-25 à R571-29 du code de l'environnement
15. Polices municipales
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,

- Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
- décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments,

16. Transport de corps et d'urnes à l'étranger
17. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération ;
18. Délivrance des cartes grises,
19. Délivrance des permis de conduire,
20. Délivrance des cartes nationales d'identité.
21. Délivrance des livrets et des carnets de circulation pour les personnes sans domicile fixe.
22. Délivrance des récépissés de déclaration, modification et dissolution d'associations.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints ;
2. Mandatement d'office des dépenses obligatoires des communes au titre de l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales;
3. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles ;
4. Contrôle "a priori" des actes des ASA et des AFR ;
5. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros ;
6. Hommages publics ;
7. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
8. Création de chambres funéraires ;
9. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales ;
10. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
11. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables ;
12. Ouvertures d'enquêtes publiques en vue du transfert, dans le domaine public communal, de voies privées ouvertes à la circulation publique, dans un ensemble d'habitations ;
13. Attribution de logements aux fonctionnaires ;
14. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
15. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
16. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir) ;
17. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau ;
18. Présidence de la commission de sécurité et d'accessibilité.
19. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre HAMON à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Pierre HAMON, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

- Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
- Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français ;
- Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet, la délégation de signature sera exercée par M. Philippe BRUGNOT, directeur de cabinet ;
- Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 3213-1, L3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique ;

- Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre ;
- Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
- Transport de corps à l'étranger ;
- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération
- Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Pierre HAMON à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur, à l'exception des contrats de recrutement de vacataires.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre HAMON, sous-préfet d'Arcachon, délégation de signature est donnée à Mme Françoise COURALET, secrétaire général de la sous préfecture, à l'effet de signer toutes les décisions (sous réserve des dispositions du 2ème alinéa du présent article) dans la limite de l'arrondissement d'Arcachon.

Sont exclues de cette délégation de signature, les décisions relatives aux matières suivantes :

Section II - En matière de police générale :

- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
- Les réquisitions de logement.

Section III - en matière d'administration générale :

- Délivrance des cartes d'identité des maires ;
- Hommages publics

Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2 et 4 ci-dessus et relatives aux :

- Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce ;
- Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
- Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
- Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 3213-1, L3213-2 et L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique ;

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise COURALET, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Pascale MORTIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MORTIER, la délégation sera exercée par Mme Martine LENNE, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à Mme Marielle ZANINI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes décisions dans la limite des huit communes comprises dans le canton d'Audenge, dans les domaines suivants :

- Délivrance des livrets et des carnets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
- Délivrance des récépissés de déclaration, modification et de dissolution d'associations ;
- Traitement des cartes nationales d'identité ;
- Délivrance des permis de conduire ;
- Délivrance des récépissés de déclaration et d'autorisation des manifestations sportives.

ARTICLE 8 – L'arrêté de délégation de signature du 12 septembre 2012 est abrogé.

ARTICLE 9 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet d'Arcachon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 octobre 2012
Le Préfet,

Michel DELPUECH

ARRETE DU 30 octobre 2012

**Délégation de signature à M. Jérôme BURCKEL, sous-préfet
de BLAYE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L3131-8 à 10 et L3133-6 ;

VU les articles R421-17 du code de l'urbanisme et R123-1 à R123-23 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 portant application de la Loi "solidarité renouvellements urbains" et les articles R124-1 à R124-6 du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 1^{er} août 2011 nommant M. Jérôme BURCKEL sous-préfet de BLAYE ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Jérôme BURCKEL, sous-préfet de BLAYE, à l'effet de signer, toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Conventions relatives au dispositif dérogatoire de remboursement anticipé du FCTVA pour les investissements inférieurs à 5 000 000 € ;
4. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
5. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).
6. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales;
7. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme;

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet, la délégation de signature sera exercée par M. Philippe BRUGNOT, directeur de cabinet.
5. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
6. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
7. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass-track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
8. Récépissé de déclaration d'installation temporaire de ball trap et refus de récépissé,
9. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
10. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 - autorisation de circulation des petits trains routiers.
11. Arrêtés autorisant:
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM)
12. Agrément de gardes particuliers,
13. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
14. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
15. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
16. Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,

17. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
18. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L571-17 II, R571-25 à R571-29 du code de l'environnement,
19. Polices municipales
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;
20. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service [Télé@Carte-Grise](#).
21. Certificats de gage et attestations de non-gage;
22. Délivrance des livrets et carnets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
23. Transport de corps à l'étranger;
24. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires ;
2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 Euros ;
3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux ;
4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles ;
5. Instruction des demandes de concours de la D.D.T.M. pour les travaux communaux;
6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros ;
7. Hommages publics ;
8. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
9. Création de chambres funéraires ;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales ;
11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non déléguables;
13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux ;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires ;
15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
17. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir);
18. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau ;
19. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de Blaye.
20. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. le sous-préfet de BLAYE, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de BLAYE, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
2. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
3. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français ;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire ;
5. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 3213-1, L3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique ;
6. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
7. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
8. Transport de corps à l'étranger;
9. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.
10. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à M. Jérôme BURCKEL, sous-préfet de BLAYE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme BURCKEL, sous-préfet de BLAYE, la délégation de signature accordée aux articles 1 à 4 du présent arrêté est dévolue à Mme Maryline GARDNER, sous-préfète de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme BURCKEL, sous-préfet de BLAYE, délégation de signature est donnée à M. Patrick CATTEBEKE, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de BLAYE à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de Blaye, sauf en ce qui concerne :

1. L'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement.
3. Les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
4. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
5. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
6. Les arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 3213-1, L3213-2 et L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique.
- 7.

ARTICLE 7- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CATTEBEKE, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par M. Serge SOUCHERE ou par Mme Maria GRASSEAU, secrétaires administratifs en fonction à la sous-préfecture de Blaye, à l'exception des matières visées à l'article 4 et relatives aux décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 8 – L'arrêté de délégation de signature du 29 août 2012 est abrogé.

ARTICLE 9 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de BLAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 octobre 2012
Le Préfet,

Michel DELPUECH

ARRETE DU 30 octobre 2012

**Délégation de signature à M. Frédéric CARRE, Sous-Préfet
de LANGON**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU les articles L3131-8 à 10 et L3133-6 du code de la santé publique ;

VU les articles R421-17 du code de l'urbanisme et R123-1 à R123-23 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, portant application de la Loi "solidarité renouvellements urbains" et les articles R124-1 à R124-6 du code de l'urbanisme;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 7 mai 2012, nommant Monsieur Frédéric CARRE sous-préfet de LANGON

VU la circulaire NOR- IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Frédéric CARRE, sous-préfet de LANGON, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Conventions relatives au dispositif dérogatoire de remboursement anticipé du FCTVA pour les investissements inférieurs à 5 000 000 € ;
4. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
5. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).
6. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales;
7. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme;

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet, la délégation de signature sera exercée par M. Philippe BRUGNOT, directeur de cabinet.
5. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
6. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
7. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
8. Récépissé de déclaration d'installation temporaire de ball trap et refus de récépissé,
9. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
10. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 - autorisation de circulation des petits trains routiers.
11. Arrêtés autorisant:
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aéroplanes ultralégers motorisés (ULM)
12. Agrément de gardes particuliers,
13. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
14. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
15. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
16. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,

17. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L571-17 II, R571-25 à R571-29 du code de l'environnement
18. Polices municipales
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;
19. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service [Télé@Carte-Grise](#).
20. Délivrance des permis de conduire,
21. Délivrance des cartes grises,
22. Certificats de non-gage.
23. Délivrance des livrets et des carnets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
24. Transport de corps à l'étranger;
25. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 Euros,
3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
5. Instruction des demandes de concours de la D.D.T.M pour les travaux communaux,
6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
7. Hommages publics,
8. Cimetières (création, agrandissement, translation),
9. Création de chambres funéraires;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales;
11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables;
13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires;
15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux;
16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée;
17. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau;
18. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de Langon;
19. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric CARRE, sous-préfet de LANGON, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à Monsieur Frédéric CARRE, sous-préfet de LANGON, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
2. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,

3. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire ;
5. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique;
6. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
7. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
8. Transport de corps à l'étranger
9. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération
10. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à Monsieur Frédéric CARRE, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur ;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CARRE, sous-préfet de LANGON, la délégation de signature accordée aux articles 1 à 4 du présent arrêté est dévolue à M. Patrick MARTINEZ sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric CARRE, sous-préfet de LANGON, délégation de signature est donnée à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de LANGON, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LANGON, sauf en ce qui concerne :

1. L'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement.

Sont également exclues de la délégation accordée à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD les matières visées aux articles 2 et 3 ci-dessus relatives aux :

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
2. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
3. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique

ARTICLE 7- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par M. André MONCHANY et Mme Paule BELET, secrétaires administratifs en fonction à la sous-préfecture de LANGON, à l'exception des matières suivantes :

1. Section II - En matière de police générale.
 - Tous arrêtés sous-préfectoraux
2. Section III - En matière d'administration générale
 - Délivrance des cartes d'identité des maires

- Enquêtes publiques (Arrêtés prescrivant l'enquête, nomination du commissaire-enquêteur, et tous actes de procédure) sauf compétences non déléguables.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, la compétence visée à l'alinéa 18 de la section III de l'article premier du présent arrêté, relative à la convocation et à la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de Langon, sera exercée par M. André MONCHANY, secrétaire administratif.

ARTICLE 9 – L'arrêté de délégation de signature du 29 août 2012 est abrogé.

ARTICLE 10 – M le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le sous-préfet de LANGON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 octobre 2012
Le Préfet,

Michel DELPUECH

ARRETE du 30 octobre 2012

**Délégation de signature à Madame Maryline GARDNER,
Sous-Préfète de L'ESPARRE-MEDOC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU les articles L3131-8 à 10 et L3133-6 du code de la santé publique ;

VU les articles R421-17 du code de l'urbanisme et R123-1 à R123-23 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, portant application de la Loi "solidarité renouvellements urbains" et les articles R124-1 à R124-6 du code de l'urbanisme;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 25 mars 2011, nommant Madame Maryline GARDNER, sous-préfète de L'ESPARRE-MEDOC

VU la circulaire NOR- IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application de la LOPPSI en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Madame Maryline GARDNER, sous-préfète de L'ESPARRE-MEDOC, à l'effet de signer toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales: signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Conventions relatives au dispositif dérogatoire de remboursement anticipé du FCTVA pour les investissements inférieurs à 5 000 000 € ;
4. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
5. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).
6. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales;
7. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme;

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet, la délégation de signature sera exercée par M. Philippe BRUGNOT, directeur de cabinet.
5. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
6. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
7. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
8. Récépissé de déclaration d'installation temporaire de ball trap et refus de récépissé,
9. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
10. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 - autorisation de circulation des petits trains routiers.
11. Arrêtés autorisant:
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélisturfaces,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aéroplanes ultralégers motorisés (ULM)
12. Agrément de gardes particuliers,
13. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
14. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
15. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
16. Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,
17. Certificats de gage et attestations de non-gage ;

18. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
19. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles 1571-17 II, R571-25 à 29 du code de l'environnement,
20. Polices municipales
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments.
21. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service [Télé@Carte-Grise](#).
22. Délivrance des livrets et carnets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
23. Transport de corps à l'étranger;
24. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 Euros,
3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
5. Instruction des demandes de concours de la D.D.T.M. pour les travaux communaux,
6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
7. Hommages publics,
8. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
9. Création de chambres funéraires ;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales ;
11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables ;
13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires ;
15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
17. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir) ;
18. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau ;
19. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de LESPARRRE-MEDOC ;
20. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Madame la sous-préfète de LESPARRRE-MEDOC à l'effet de signer les conventions d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à Madame la sous-préfète de LESPARRRE-MEDOC, lors des permanences qu'elle est amenée à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),

2. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
3. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire,
5. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique;
6. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
7. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
8. Transport de corps à l'étranger
9. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération
10. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est également donnée à Madame Maryline GARDNER, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryline GARDNER, sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC, la délégation de signature accordée aux articles 1 à 4 du présent arrêté est dévolue à M. Jérôme BURCKEL sous-préfet de l'arrondissement de BLAYE.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryline GARDNER, sous-préfète de LESPARRÉ-MEDOC, délégation de signature est donnée à Madame Carine MATHE, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de LESPARRÉ-MEDOC, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC, sauf en ce qui concerne :

1. L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement.
3. Les délivrances des cartes d'identité des maires
4. Les hommages publics.

ARTICLE 7 - Sont également exclues de la présente délégation les matières visées aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus et relatives aux :

1. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
2. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
3. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
4. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine MATHE, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par Mme Chantal GUEGUEN, secrétaire administratif, chef de la section réglementation - administration générale, et par M. Denis ANDREÏ, secrétaire administratif, en fonction à la sous-préfecture de LESPARRÉ-MEDOC.

ARTICLE 9 – L'arrêté de délégation de signature du 29 août 2012 est abrogé.

ARTICLE 10 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et Madame la sous-préfète de LESPARRE-MEDOC, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 octobre 2012
Le Préfet,

Michel DELPUECH

ARRETE du 30 octobre 2012

**Délégation de signature à M. Patrick MARTINEZ,
Sous-Préfet de LIBOURNE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificatives pour 2009;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L3131-8 à 10 et L3133-6 ;

VU les articles R421-17 du code de l'urbanisme et R123-1 à R123-23 du code de l'environnement

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, portant application de la Loi "solidarité renouvellements urbains" et les articles R124-1 à R124-6 du code de l'urbanisme;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012, nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 29 juillet 2011 nommant M. Patrick MARTINEZ sous-préfet de LIBOURNE ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Patrick MARTINEZ, sous-préfet de LIBOURNE, à l'effet de signer, toutes décisions dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIERE DE CONTRÔLE DE LEGALITE ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes;
3. Conventions relatives au dispositif dérogatoire de remboursement anticipé du FCTVA pour les investissements inférieurs à 5 000 000 € ;
4. Application des dispositions des articles L 2112-2, L 2112-3 et R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes et aux transferts de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales et à la cotation et au paraphe des registres des délibérations;
5. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 421-36-6° du Code de l'urbanisme).
6. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales;
7. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports;
2. Délivrance des permis internationaux, cartes professionnelles;
3. Signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet, la délégation de signature sera exercée par M. Philippe BRUGNOT, directeur de cabinet.
5. Octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
6. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
7. Autorisation d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement;
8. Récépissé de déclaration d'installation temporaire de ball trap et refus de récépissé,
9. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie);
10. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation,
 - à titre permanent sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a,
 - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales,
 - autorisation de circulation des petits trains routiers.
11. Arrêtés autorisant:
 - les manifestations aériennes,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation d'hélistations,
 - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aéroplanes ultralégers motorisés (ULM)
12. Agrément de gardes particuliers,
13. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues,
14. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement,
15. Délivrance de permis de chasser et de leur duplicata,
16. Délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France,

17. Décision de fermeture des débits de boissons (art. L 62 du Code des débits de boissons) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements,
18. Lutte contre les nuisances sonores, en application des articles L571-17 II, R571-25 à 29 du code de l'environnement,
19. Polices municipales
 - conventions de coordination des missions entre les polices municipales et la police ou la gendarmerie nationales,
 - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents,
 - décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments,
20. Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules et offertes au partenaire (ou à son mandataire) par le service [Télé@Carte-Grise](#).
21. Certificats de gage et attestations de non-gage;
22. Délivrance des livrets et des carnets de circulation pour les personnes sans domicile fixe ;
23. Transport de corps à l'étranger;
24. Dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération.

SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires;
2. Avance de trésorerie aux communes d'un montant maximum de 15 244,90 euros,
3. Avance aux communes de douzièmes sur le produit des impôts locaux,
4. Autorisation d'inscription des délibérations des conseils municipaux sur les registres à feuilles mobiles,
5. Instruction des demandes de concours de la D.D.T.M. pour les travaux communaux,
6. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs, dont la valeur est inférieure à 762,25 euros,
7. Hommages publics,
8. Cimetières (création, agrandissement, translation),
9. Création de chambres funéraires;
10. Désignation des délégués de l'Administration pour la révision des listes électorales;
11. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers);
12. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) sauf des compétences non-déléguables;
13. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux;
14. Attribution de logements aux fonctionnaires;
15. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux;
16. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée;
17. Affaires contentieuses militaires (expropriations, acquisitions amiables, régime des champs de tir);
18. Contrôles d'Etat prévus par le décret n° 46-2483 du 9 novembre 1946 pour les distributions d'eau;
19. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement de LIBOURNE
20. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. le sous-préfet de LIBOURNE, à l'effet de signer les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est également donnée à M. le sous-préfet de LIBOURNE, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des cinq arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),

2. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
3. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'Ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire ;
5. Arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique;
6. Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre;
7. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux;
8. Transports de corps à l'étranger
9. Drogations aux délais d'inhumation et d'incinération
- 10 Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Patrick MARTINEZ, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MARTINEZ, sous-préfet de LIBOURNE, la délégation de signature accordée aux articles 1 à 4 du présent arrêté est dévolue à M. Frédéric CARRE, sous-préfet de l'arrondissement de LANGON.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est également donnée à M. Patrick MARTINEZ, sous-préfet de LIBOURNE, à l'effet de signer toutes les pièces comptables liées à l'exécution des marchés relatifs à la reconversion de l'Ecole de Gendarmerie de LIBOURNE, notamment les pièces intéressant le « service fait » et les certificats de paiement.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick MARTINEZ, sous-préfet de LIBOURNE, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne LACOSTE, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture de LIBOURNE à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de LIBOURNE, sauf en ce qui concerne :

1. L'octroi du concours de la Force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière;
2. Les réquisitions de logement,
3. Les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce;
4. Les décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile),
5. Les décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,
6. Les arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L 3213-1, L 3213-2, L 3213-4, L 3213-5 et L 3213-7 du Code de la santé publique.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LACOSTE, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Ange PALLATIER ou par Madame Mireille DUMOULET, secrétaires administratives en fonction à la sous-préfecture de LIBOURNE, à l'exception des

décisions relatives à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits délégués au titre des programmes 307 et 333 du budget du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 9 – Le précédent arrêté de délégation de signature du 29 août 2012 est abrogé.

ARTICLE 10 – M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, M. le sous-préfet de LIBOURNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30 octobre 2012
Le Préfet,

Michel DELPUECH



PREFET DE LA GIRONDE

**Préfet de la région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'arrêté N° N041110F033S144, du 4 novembre 2010 portant agrément simple au titre des services à la personne délivré à Madame Victoria WILLIAMS, entreprise individuelle « ENJOY SPEAKING » 61-69 Centre Emeraude entrée E, 61 rue Camille Pelletan 33150 CENON

VU la demande formulée par Madame Victoria WILLIAMS en date du 8 octobre 2012

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

L'article 3 de l'agrément délivré à Victoria WILLIAMS au titre des activités de services à la personne le 4 novembre 2010 sous le n° N011110F033S144 est **étendu** au mode **mandataire**

ARTICLE 2 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10 octobre 2012
P/LE PREFET et par délégation,
P/Le directeur départemental du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle,
La Directrice Adjointe du Travail

Catherine FOURMY

PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine
Direccte Aquitaine

Unité territoriale de Gironde

Pôle Développement Local

Téléphone : 05 56 00 07.55
Télécopie : 05 56 00 08 25
Renseignements droit du
travail :
05.56.00.07.20

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP489898890 et formulée conformément à
l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Gironde du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2012 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale Direccte de Gironde,

Le Préfet de Gironde et par délégation, le directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de Gironde,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Gironde de la DIRECCTE d'Aquitaine le 17 août 2012 par Monsieur Pascal LE FAOU, auto entrepreneur, 53 rue Emile Zola 33560 CARBON BLANC

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Pascal LE FAOU, sous le n°SAP489898890

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Gironde qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

Prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et internet à domicile ;

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 octobre 2012

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le directeur de la Direccte Aquitaine
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

ARRETE du 24.10.12

Direction
interrégionale
de la mer
Sud-Atlantique

Division de l'action
économique
et de l'emploi
maritime

Bureau ressources
durables
et action économique

Portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2009 portant modification de l'arrêté n°198/99 du 27 août 1999 relatif à la fermeture de certains gisements de palourdes du bassin d'Arcachon et complétant l'arrêté n°107/97 du 1^{er} avril 1997 portant classement du point de vue administratif des gisements de palourdes et de coques du bassin d'Arcachon et fixant les conditions d'exercice de la pêche sur ces gisements

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 modifié prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche ;
- VU le code rural et de la pêche maritime;
- VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche ;
- VU le décret n° 90-618 du 11 juin 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2009 portant modification de l'arrêté n°198/99 du 27 août 1999 relatif à la fermeture de certains gisements de palourdes du bassin d'Arcachon et complétant l'arrêté n°107/97 du 1^{er} avril 1997 portant classement du point de vue administratif des gisements de palourdes et de coques du bassin d'Arcachon et fixant les conditions d'exercice de la pêche sur ces gisements prorogé par l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 5 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie COUPU directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'article premier de l'arrêté du 28 septembre 2012 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes ;

« L'arrêté préfectoral du 12 mars 2009 susvisé est prorogé jusqu'au 31 mars 2013 inclus. »

ARTICLE 2- Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 octobre 2012

Pour le préfet de région et par délégation

Jean-Marie COUPU

Directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique

Pour publication au recueil des actes administratifs :
préfecture de la Gironde

Pour information :

SGAR Aquitaine

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

DIRM /MCPMML

Délégation Poitou-Charentes du Bureau ressources durables et action économique

Antenne DIRM de Bayonne

DDTM/DML de la Gironde

CRPMEMd'Aquitaine

CDPMEM de la Gironde

CNSP Atlantique

IFREMER Arcachon